

EXTRAIT DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Le Groupe Banque Centrale Populaire a connu un changement important au niveau de sa définition depuis le 02/09/2010, date de la publication des amendements de la loi 12-96 régissant le Crédit Populaire du Maroc. Il intègre désormais les Banques Populaires Régionales, en plus de la Banque Centrale Populaire et les filiales. Afin de mesurer l'impact de ce changement et faciliter la comparaison entre les chiffres 2010 et 2011, un tableau présentant la contribution des Banques Populaires Régionales aux différentes rubriques du compte de résultat consolidé au 30/06/2010 est publié au niveau des états financiers consolidés.

Banque Centrale Populaire

La Banque Centrale Populaire (BCP) est un établissement de crédit, sous forme de société anonyme à Conseil d'Administration. Elle est cotée en bourse depuis le 8 juillet 2004.

La BCP assure un rôle central au sein du Groupe. Elle est investie de deux missions principales :

- Etablissement de crédit habilité à réaliser toutes les opérations bancaires ;
- Organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales.

La BCP coordonne la politique financière du Groupe, assure le refinancement des Banques Populaires Régionales et la gestion de leurs excédents de trésorerie ainsi que les services d'intérêt commun pour le compte de ses organismes.

Banques Populaires Régionales

Les Banques Populaires Régionales (BPR), au nombre de 10, sont des établissements de crédit habilités à effectuer toutes les opérations de banque dans leurs circonscriptions territoriales respectives. Elles sont organisées sous la forme coopérative à capital variable, à Directoire et Conseil de Surveillance.

Crédit Populaire du Maroc

Le Crédit populaire du Maroc (CPM) est un groupement de banques constitué par la Banque Centrale Populaire et les Banques Populaires Régionales. Il est placé sous la tutelle d'un comité dénommé Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc.

Comité Directeur

Le Comité Directeur est l'instance suprême exerçant exclusivement la tutelle sur les différents organismes du CPM. Ses principales attributions sont :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du CPM,
- Définir et contrôler les règles de fonctionnement communes au Groupe ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement des organismes du CPM et à la sauvegarde de leur équilibre financier.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Populaire du Maroc dispose d'un fonds de soutien destiné à préserver la solvabilité de ses organismes. Ce fonds de soutien est alimenté par la BCP et les BPR par le versement d'une contribution fixée par le Comité Directeur.

Par ailleurs, et compte tenu de ses attributions, le Comité Directeur avait décidé, à l'occasion des arrêtés des comptes de 2009 et de 2010, d'allouer une contribution complémentaire au fonds de soutien destinée à couvrir les risques de crédit non avérés. Au titre de l'exercice 2011, cette contribution complémentaire a été utilisée pour la constitution d'une provision pour risques généraux de la BCP pour un montant de 800 MDH.

1.3. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Fusion de la BCP et de la Banque Populaire de Casablanca

Le Comité Directeur a agréé, en date du 14 juillet 2010, le projet d'absorption de la BP Casablanca par la BCP. Cette opération vise des objectifs stratégiques majeurs tels que la rationalisation des modes d'intervention du Groupe sur le marché du Grand Casablanca et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des structures. A titre indicatif, le PNB et le résultat net de BP Casablanca étaient respectivement de 780 MDH et 211 MDH au 30 juin 2010.

Cession par le Trésor de 20% du capital de la BCP

Le Trésor a cédé aux Banques Populaires Régionales 20% du capital de la BCP. Le montant de cette opération s'est élevé à 5,3 milliards de DH.

Augmentations de capital de la BCP

Deux augmentations de capital de la BCP ont été réalisées au début du 2ème semestre 2011 avec les caractéristiques suivantes :

- Une augmentation de capital de 5% réservée aux salariés pour un montant de 1,3 milliard de DH.
- Une augmentation de capital de 10% réservée aux institutionnels pour un montant de 3,1 milliards de DH.

Deux autres augmentations de capital sont par ailleurs prévues :

- Une augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de 781 millions de DH au mois de novembre 2011.
- Une augmentation de capital autour de 10% réservée à un ou plusieurs partenaires financiers.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

2.1. CONTEXTE

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) ont été appliquées aux comptes consolidés du Groupe Banque Centrale Populaire à compter du 1er janvier 2008 avec bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007, conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1 « Première application des normes d'information financière internationales », et par les autres normes du référentiel IFRS, en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Au cours du premier semestre 2011, le Groupe Banque Centrale Populaire a procédé à un changement de méthode relatif au provisionnement sur base collective. L'assiette de provisionnement a ainsi été élargie afin de tenir compte de certains risques sectoriels. Un retraitement rétrospectif a été effectué conformément aux dispositions de la norme IAS 8. L'additionnel de provisions constaté au titre de l'exercice 2009 s'élève à 799 MDH avant impôt, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un impact net sur les capitaux propres de 503 MDH. L'application rétrospective de ce changement de méthode ferait ressortir un impact non significatif de 32 MDH après impôt sur le résultat net au 30/06/2010.

2.2. NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

2.2.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de la Banque Centrale Populaire regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de la BCP. Une filiale est consolidée à partir de la date

à laquelle le CPM obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession. Il est à noter que les BPR sont intégrées, à partir de 2010, dans le périmètre de consolidation de la BCP.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Participation	% Intérêt BCP	% Contrôle	Capital social en milliers	Méthode de consolidation
CPM (BCP+BPR)	-	100,00%	2 748 838	(IG)*
CHAABI BANK en (K Euro)	100,00%	100,00%	30 000	IG
FBPMC	100,00%	100,00%	253 202	IG
MEDIAFINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CIB en (K USD)	70,00%	100,00%	2 200	IG
MOUSSAHAMA	99,86%	99,86%	36 400	IG
VIVALIS	63,92%	87,17%	177 000	IG
CHAABI LLD	98,85%	98,85%	31 450	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 783	IG
BPMC en (K FCA)	62,50%	62,50%	8 127 054	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
BPMG en (K GNF)	53,90%	53,90%	45 239 400	IG
DAR ADDAMANE	0%	52,63%	75 000	IG
BANK AL AMAL	24,01%	35,86%	600 000	IG
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 676	IG
BP SHORE	51,00%	100,00%	150 000	IG

(*) IG : Intégration Globale

2.2.2. Méthodes de consolidation

2.2.2.1. Entreprises contrôlées : Filiales

Les entreprises contrôlées par le CPM sont consolidées par intégration globale. Le CPM contrôle une filiale lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le CPM détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale.

Il est attesté lorsque le CPM dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

2.2.2.2. Entreprises sous contrôle conjoint : Co-entreprises

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence. Le CPM possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

2.2.2.3. Entreprises sous influence notable : Associées

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

Elle est présumée si le CPM détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote d'une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le CPM y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée.

L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Si la quote-part du CPM dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le CPM cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le CPM a une obligation légale ou implicite de la faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

2.2.2.4. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres.

2.2.3. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

2.2.3.1. Définition du périmètre

Afin de définir les sociétés à intégrer dans le périmètre de consolidation, les critères suivants doivent être respectés :

- Le CPM doit détenir, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.
- L'une des limites suivantes est atteinte :
 - Le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé.
 - La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée.
 - Le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés.

Les titres de participation sur lesquelles la BCP n'a aucun contrôle ne sont pas intégrés au niveau du périmètre même si leur contribution remplit les critères présentés ci-avant.

Il est à noter que le CPM a choisi la consolidation selon l'optique de la maison mère.

2.2.3.2. Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des actions ou parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

2.2.3.3. La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, la Fondation Banque Populaire pour le micro crédit a été intégrée dans le périmètre de consolidation. La présidence du conseil d'administration de la fondation est assurée par le Président Directeur Général de la Banque Centrale Populaire suite à la modification de ses statuts.

Les exclusions du périmètre de consolidation :

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par résultat. Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

EXTRAIT DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

2.2.3.4. Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercé par le Groupe Banque Populaire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

Les acquisitions d'intérêts minoritaires sont comptabilisées en utilisant la « parent equity extension method », par laquelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisée en goodwill.

2.3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, hors exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

2.3.1. Comptabilisation initiale

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

2.3.2. Evaluation et comptabilisation ultérieures

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Il est également possible d'opter pour la réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

2.3.3. Amortissement

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

2.3.4. Dépréciation

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables ainsi que les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas d'amélioration de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

2.3.5. Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Gains nets sur autres actifs ».

Les plus ou moins values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

2.3.6. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Approche par composants

Dans les comptes sociaux, les constructions sont amorties linéairement sur 25 ans, alors qu'elles sont constituées de plusieurs composants qui n'ont pas, en principe, les mêmes durées d'utilité.

La définition des composants standards des différentes catégories de constructions a été effectuée suite à une expertise métier et à une étude réalisée auprès de certaines BPR. La répartition par composants s'applique de manière différente selon la nature des constructions.

Ainsi, quatre familles de constructions ont été définies, et pour chacune d'elle une répartition moyenne par composants a été établie. Chaque composant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilité documentée en interne.

Evaluation

Le Groupe a opté pour le modèle du coût, l'option de réévaluation prévue par IAS 16 n'a pas été retenue.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Toutefois, selon IFRS 1, une entité peut décider d'évaluer une immobilisation corporelle à la date de transition aux IFRS à sa juste valeur et utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date. Cette option a été retenue pour les terrains qui ont fait l'objet de réévaluation par des experts externes.

2.4. CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

2.4.1. Le Groupe est le bailleur

Les locations consenties par une société du Groupe sont analysées comme des contrats de location-financement (crédit-bail, location avec option d'achat et autres) ou en contrats de location simple.

2.4.1.1. Contrats de location – financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance.

Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou collectives, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

2.4.1.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat par lequel, la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transférée au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

Les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

2.4.2. Le Groupe est le preneur

Les contrats de location pris par une société du Groupe sont analysés comme des contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

2.4.2.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt.

L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur.

Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

2.4.2.2. Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

2.5. PRÊTS ET CRÉANCES, ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

2.5.1. Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits à la clientèle et les opérations interbancaires réalisées par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origine directement imputables à l'opération ainsi, que certaines commissions perçues (frais de dossier, commissions de participation et d'engagement), considérés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit, calculée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution. Les commissions perçues sur des engagements de financement dont, la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

2.5.2. Engagements de financement

Les engagements de financement sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant de la commission d'engagement perçue. Elles sont comptabilisées conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du bénéficiaire de l'engagement.

2.5.3. Engagements de garanties données

Les engagements de garantie sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant de la commission de garantie perçue. Ces commissions sont ensuite comptabilisées en résultat prorata temporis sur la période de garantie.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du débiteur.

2.6. DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

2.6.1. Principes généraux

Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur, soit au bilan (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris les dérivés, et actifs financiers disponibles à la vente), soit dans les notes aux états financiers pour les autres actifs et passifs financiers.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé, un passif éteint, entre deux parties consentantes, informées et agissant dans le cadre d'un marché concurrentiel.

La juste valeur est le prix coté sur un marché actif lorsqu'un tel marché existe ou, à défaut, celle déterminée en interne par l'usage d'une méthode de valorisation, qui incorpore le maximum de données observables du marché en cohérence avec les méthodes utilisées par les acteurs du marché.

2.6.2. Prix cotés sur un marché actif

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options.

2.6.3. Prix non cotés sur un marché actif

Lorsque le prix d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valorisation est opérée par l'usage de modèles généralement utilisés par les acteurs du marché (méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, modèle de Black-Scholes pour les options).

Le modèle de valorisation incorpore le maximum de données observables du marché : prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires, courbe des taux d'intérêt, cours des devises, volatilité implicite, prix des marchandises.

La valorisation issue des modèles est effectuée sur des bases prudentes. Elle est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité et du risque de crédit, afin de refléter la qualité de crédit des instruments financiers.

EXTRAIT DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

2.6.4. Marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers (day one profit) :

- Est immédiatement constatée en résultat si les prix sont cotés sur un marché actif ou si le modèle de valorisation n'incorpore que des données observables du marché ;
- Est différée et étalée en résultat sur la durée du contrat, lorsque toutes les données ne sont pas observables sur le marché ; lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ; la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

2.6.5. Actions non cotées

La juste valeur des actions non cotées est déterminée par comparaison avec une transaction récente portant sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence d'une telle référence, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (actualisation des flux futurs de trésorerie), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant au Groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

Les actions dont la valeur comptable est inférieure à 1 million de dirhams ne font pas objet d'une réévaluation.

2.7. TITRES

Les titres détenus par le Groupe BCP sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat.
- Actifs financiers disponibles à la vente.
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

2.7.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même, les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

2.7.2. Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon couru pour les titres à revenu fixe, sont présentés dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les règles d'évaluation des titres à revenus fixe ou variable non cotés sur un marché réglementé sont formalisées en interne et respectées d'un arrêté à l'autre.

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

2.7.3. Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Placements détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

2.7.4. Opérations de pensions et prêts / emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée. Néanmoins, pour les opérations de pension initiées par les activités de transaction, le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de transaction, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

2.7.5. Date de comptabilisation et de décomptabilisation

Les titres sont comptabilisés au bilan à la date de règlement et de livraison. Durant ces délais, les conséquences des changements de juste valeur sont prises en compte en fonction de la catégorie dans laquelle ces titres seront classés. Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés. Ils sont alors décomptabilisés et les plus ou moins-values de cession sont constatées en résultat sous le poste approprié.

2.7.6. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

- Titres de transaction
- Produits dérivés

Actifs financiers disponibles à la vente

- Bons du trésor classés en titres de placement
- Obligations marocaines non cotés
- Titres d'OPCVM détenus (titrisation)
- OPCVM et actions
- Bons du trésor reclassés des titres d'investissement

Placements détenus jusqu'à l'échéance

- Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS)
- Bons du trésor Habitat économique classés en titres de placement

2.8. OPÉRATIONS EN DEVISES

2.8.1. Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Les opérations de change à terme sont évaluées au cours du terme restant à courir. Les écarts de conversion sont constatés en résultat sauf lorsque l'opération est qualifiée de couverture en flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont alors constatés en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et comptabilisés en résultat de la même manière et selon la même périodicité que les résultats de l'opération couverte.

2.8.2. Actifs non monétaires libellés en devises

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur (Titres à revenu variable) sont comptabilisés de la manière suivante :

Ils sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Ils sont constatés en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une couverture de valeur en juste valeur ; les écarts de change sont alors constatés en résultat.

Les actifs non monétaires qui ne sont pas évalués à la juste valeur demeurent à leur cours de change historique.

2.9. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

2.9.1. Dépréciation sur prêts et créances et assimilés

Périmètre : Prêts et créances, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et engagements de financement et de garantie.

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur mesurable liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

2.9.1.1. Dépréciation sur base individuelle

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues. Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif (TIE) d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts.

La dépréciation est enregistrée dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

2.9.1.2. Dépréciation sur base collective

Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes.

Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade attribuée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ».

En application des dispositions des normes IFRS, il est possible de faire appel à son jugement d'expert pour corriger les flux de recouvrement issus des données statistiques et les adapter aux conditions en vigueur au moment de l'arrêt.

2.9.2. Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « actifs financiers disponibles à la vente » sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

En particulier, concernant les titres à revenu variable cotés sur un marché actif, une baisse prolongée ou significative du cours en deçà de son coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est constatée en « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Une dépréciation sur un titre à revenu variable est constituée sous le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

2.9.3. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

- Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement significatives) :

Toutes les créances en souffrances supérieures à 3 MMAD, qualifiées de « gros dossiers » sont revues au cas par cas pour déterminer les flux de recouvrement attendus sur un horizon de 5 années et calculer par conséquent la provision IFRS par différence entre le montant brute de la créance et la valeur actualisée de ces flux au TIE d'origine.

EXTRAIT DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

- Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement non significatives) :

Les créances en souffrances inférieures à 3 MMAD, qualifiées de « petits dossiers » font l'objet d'une modélisation statistique (modélisation des flux de recouvrement historiques) par classe homogène de risque.

- Pour la provision collective :

Le Groupe a défini des critères d'identification des créances sensibles et a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance.

La méthodologie du provisionnement collectif s'inspire des dispositions baloises.

2.10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR TITRE ET ACTIONS PROPRES

2.10.1. Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres.

Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

2.10.2. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Parts sociales :

Conformément au paragraphe 9 d'IFRIC 2 relatif aux interdictions inconditionnelles partielles, lorsque les statuts des coopératives ou la législation en vigueur, interdisent à une entité de rembourser les parts sociales si, en les remboursant, elle réduit le capital en dessous de seuils fixés par les statuts ou la réglementation, la partie en deçà du seuil est alors classée en capitaux propres et celle excédant ce seuil est classée en passifs financiers.

L'article 7.2 des statuts des BPR stipule que : « Le capital peut être réduit par suite de reprise d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou de décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse, en aucun cas, être réduit au dessous des trois quarts de son montant maximum souscrit, ni au dessous du capital minimum fixé par Arrêté du Ministre Chargé des Finances, en application des dispositions de l'article 54 de la loi n° 12/96 précitée ou, le cas échéant, en application de l'article 26 du dahir portant loi n° 1-93-147 du 6 juillet 1993 précité. »

Ainsi, le capital des BPR ne peut être réduit au dessous des trois quarts de son montant maximum souscrit en application de ces dispositions statutaires.

Ce traitement a eu pour effet :

- Le classement des trois quarts du capital social des BPR en capitaux propres et le reliquat de 25 % en passifs financiers, conformément à IFRIC 2 et aux dispositions statutaires actuelles du Groupe Banque Populaire.
- La comptabilisation de charges d'intérêts (au taux de 6,00 %) servis sur la quote-part des parts sociales classées en passifs financiers.

2.10.3. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

2.11. DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

2.11.1. Principe général

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

2.11.2. Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

- La couverture en juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe.
- La couverture en flux de trésorerie est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variables et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument et de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum semestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 et 125 %.

Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts.

Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transactions et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

2.11.3. Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont séparés de la valeur de l'instrument hôte lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés sont comptabilisés séparément en tant que dérivés et le contrat hôte selon la catégorie dans laquelle il est classé.

Néanmoins, lorsque l'instrument composé est comptabilisé dans son intégralité dans la catégorie « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat », aucune séparation n'est effectuée.

2.12. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sur prestations de services sont comptabilisées de la manière suivante :

- Commissions qui font partie intégrante du rendement effectif d'un instrument financier : commissions de dossier, commissions d'engagement, etc. De telles commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif (sauf lorsque l'instrument est évalué en juste valeur par résultat).
- Commissions qui rémunèrent un service continu : locations de coffres forts, droits de garde sur titres en dépôt, abonnements télématiques ou cartes bancaires, etc. Elles sont étalées en résultat sur la durée de la prestation au fur et à mesure que le service est rendu.
- Commission rémunérant un service ponctuel : commissions de bourse, commissions d'encaissement, commissions de change, etc. Elles sont comptabilisées en résultat lorsque le service a été rendu.

2.13. AVANTAGES AU PERSONNEL

Principe général :

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages. Ces usages génèrent une obligation implicite lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les prestations aux membres du personnel. Il y a, par exemple, obligation implicite si un changement des usages de l'entité entraîne une dégradation inacceptable des relations avec le personnel.

Typologie des avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel du Groupe Banque Populaire sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation... l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par la couverture médicale des retraités.

2.13.1. Avantages à court terme

Le Groupe comptabilise une charge lorsque les services rendus par les membres du personnel ont été utilisés en contrepartie des avantages consentis.

2.13.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite. Ces avantages sont provisionnés dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué. En outre, l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime considérées comme afférent à des services passés est comptabilisé immédiatement.

2.13.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

2.13.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge du Groupe qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. Le principal régime à prestations définies identifié par le Groupe est celui de la couverture médicale des retraités et de leur famille.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Le Groupe applique la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10 % de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat sur la durée d'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

Les calculs effectués par le Groupe sont régulièrement examinés par un actuair indépendant.

EXTRAIT DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

2.13.5. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres.

Lors du passage aux IFRS, les engagements significatifs de couverture médicale aux retraités et de départ volontaire anticipé ont été provisionnés pour la première fois.

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées spécifiquement pour chaque régime. Les hypothèses prises en compte pour 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 se déclinent ainsi (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	01/01/2007	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	30/06/2011
Taux d'actualisation	4,34%	5,16%	5,69%	5,14%	5,01%	5,01%
Taux d'évolution des salaires	4,50%	4,50%	4,5%	3%+fixe	3,2%+fixe	3,2%+fixe
Taux de rendement des actifs	4,50%	5,20%	5,20%	4,80%	4,40%	4,40%
Taux d'évolution des coûts médicaux	3,00%	3,00%	3,00%	4,00%	4,00%	4,00%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat marocain, auxquels une prime de risque est ajoutée, pour estimer les taux de rendement des obligations des entreprises de premières catégories de maturité équivalente à la durée des régimes.

Les actifs de couverture du régime de couverture médicale sont investis exclusivement en bons du trésor émis par l'Etat marocain. Le taux de rendement des placements est donc celui de ces dernières.

2.14. PROVISIONS AU PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux. Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

2.14.1. Options retenues par le Groupe Banque Centrale Populaire

Les provisions pour risques et charges supérieures à 1 MDH ont été analysées, afin de s'assurer de leur éligibilité aux conditions prévues par les normes IFRS.

2.15. IMPÔTS COURANT ET DIFFÉRÉ

2.15.1. Impôt courant

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe, sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

2.15.2. Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables, dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs, sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt, dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

2.16. CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES ET NON RECYCLABLES

Les ajustements FTA ont été inscrits dans les comptes consolidés de la banque en contrepartie des capitaux propres.

Les impacts des corrections de valeur sur les capitaux propres peuvent être définitifs ou temporaires :

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS qui aurait dû impacter le résultat, l'écart de valeur est définitivement gelé en capitaux propres, à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres non recyclables.

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS impactant les capitaux propres, le recyclage en résultat est possible lors de la cession ou lors de la matérialisation de la couverture, à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres recyclables.

2.17. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, offices des chèques postaux, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables. Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou co-entreprises consolidées, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors Titres de créances négociables).

2.18. ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat.

Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente. L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

2.19. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Centrale Populaire est organisé autour de trois pôles d'activité principaux :

- Banque Maroc comprenant le Crédit Populaire du Maroc, Médiafinance, Fonds Moussahama I, Upline Group, Dar Addamane, Maroc Assistance Internationale, Bank Al Amal, Fondation BP pour le Micro Crédit et BP Shore.
- Sociétés de financement spécialisées comprenant Vivalis, Maroc Leasing et Chaabi-LLD.
- Banque de détail à l'international comprenant Chaabi Bank, Banque Populaire Maroc - Centrafricaine, Banque Populaire Maroc - Guinéenne et Chaabi International Bank off Shore.

Chacun de ces métiers enregistre les charges et produits, ainsi que les actifs et passifs qui lui sont rattachés après élimination des transactions intragroupe.

2.20. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige de la Direction et des gestionnaires la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations, qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat, comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes associées.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci et avoir un effet significatif sur les états financiers. Ce qui est notamment le cas pour :

- Des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit ;
- De l'usage de modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs.
- Du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes aux états financiers.
- Des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels.
- De la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

2.21. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

2.21.1. Format des états financiers

En l'absence de format préconisé par les IFRS, les états financiers du Groupe sont établis conformément aux modèles prescrits par Bank Al-Maghrib.

2.21.2. Règles de compensation des actifs et passifs

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan, si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

BILAN IFRS CONSOLIDÉ

ACTIF IFRS	30/06/11	31/12/10	(en millions de DH)
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	8 674 610	9 094 370	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 060 616	6 038 191	
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers disponibles à la vente	13 224 923	12 864 701	
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	8 238 135	10 181 449	
Prêts et créances sur la clientèle	158 204 320	146 124 778	
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux			
Placements détenus jusqu'à leur échéance	17 731 913	19 110 438	
Actifs d'impôt exigible	1 376 697	767 668	
Actifs d'impôt différé	1 091 781	846 148	
Comptes de régularisation et autres actifs	3 361 460	1 689 592	
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans des entreprises mises en équivalence	10 239	18 051	
Immuebles de placement			
Immobilisations corporelles	6 418 801	7 665 398	
Immobilisations incorporelles	404 963	406 371	
Ecart d'acquisition	418 675	418 675	
TOTAL ACTIF IFRS	227 217 133	215 225 830	

COMPTE DE RÉSULTAT IFRS CONSOLIDÉ

	30/06/11	30/06/10	(en millions de DH)
Intérêts et produits assimilés	5 717 379	3 530 436	
Intérêts et charges assimilés	-1 933 827	-2 653 423	
MARGE D'INTERÊTS	3 783 552	877 013	
Commissions perçues	553 024	370 728	
Commissions servies	-37 160	-2 131	
MARGE SUR COMMISSIONS	515 864	368 597	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	297 045	104 576	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	258 899	219 071	
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ	555 944	323 647	
Produits des autres activités	181 268	225 254	
Charges des autres activités	-87 222	-85 531	
PRODUIT NET BANCAIRE	4 949 406	1 708 980	
Charges générales d'exploitation	-2 113 321	-449 962	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-240 840	-106 812	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 595 245	1 152 206	
Coût du risque	-489 608	54 041	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 105 637	1 206 247	
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-1 521	-1 373	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	53 242	-42 823	
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	-	-	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	2 157 358	1 162 051	
Impôts sur les bénéfices	-668 939	-326 854	
RÉSULTAT NET	1 488 419	835 197	
Résultat - part BPR	422 674	-	
Résultat hors groupe	99 916	68 071	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	965 829	767 126	
Résultat par action (en dirham)	14,54	11,50	
Résultat dilué par action (en dirham)	14,54	11,50	

INDICATEURS DES BANQUES POPULAIRES RÉGIONALES (*)

	30/06/10	(en millions de DH)
MARGE D'INTERÊTS	2 824 058	
MARGE SUR COMMISSIONS	129 369	
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ	188 371	
PRODUIT NET BANCAIRE	3 144 227	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 504 552	
COÛT DU RISQUE	-195 081	
RÉSULTAT NET	840 077	

(*) Information permettant de mesurer, dans une logique proforma, l'impact qui aurait résulté de l'intégration au 30 juin 2010 des Banques Populaires Régionales (y compris BP Casablanca) dans le périmètre de consolidation de la BCP, suite à l'amendement de la loi 12-96 publiée le 02/09/2010.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Capitaux propres part des BPR	Intérêts minoritaires	Total	(en millions de DH)
Capitaux propres clôture 31.12.2009 publiés	660 981	4 738 122	-	5 409 906	260 782	11 069 791	-	1 505 266	12 575 057	
Intégration des BPR				-34 309		-34 309		-47 330	-12 745 847	
Capitaux propres clôture 31.12.2009 proforma	660 981	4 738 122	-	5 375 597	260 782	11 035 482	12 827 486	1 457 936	25 320 904	
Impact changement de méthode				-319 410		-319 410		-183 960	-303 370	
Capitaux propres clôture 31.12.2009 retraités (*)	660 981	4 738 122	-	5 056 187	260 782	10 716 072	12 643 526	1 457 936	24 817 534	
Opérations sur capital	3 126	96 874		-95 845		4 155	114 077		118 232	
Paiements fondés sur des actions										
Opérations sur actions propres										
Affectation du résultat 2009		612 745		-612 745						
Dividendes				-396 590		-396 590	-51 856	-56 919	-505 365	
Résultat de l'exercice				1 773 253		1 773 253	1 084 322	205 605	3 063 180	
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (A)										
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (B)					-37 315	-37 315	-51 042	-271	-88 628	
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (C)					-422	-422		-17	-439	
Gains ou pertes latents ou différés (A) + (B) + (C)	-	-	-	-	-37 737	-37 737	-51 042	-288	-89 067	
Variation de périmètre				1 489 473		1 489 473	-1 620 169	-206 328	-337 025	
Autres variations				-305 742		-305 742	-124 045	-4 723	-434 510	
Capitaux propres clôture 31.12.2010 publiés	664 107	5 447 741	-	7 227 401	223 045	13 562 294	12 178 773	1 395 282	27 136 349	
Impact changement de méthode				-319 410		-319 410			-303 370	
Capitaux propres clôture 31.12.2010 retraités (*)	664 107	5 447 741	-	6 907 991	223 045	13 242 884	11 994 813	1 395 282	26 632 979	
Opérations sur capital							89 318		89 318	
Paiements fondés sur des actions										
Opérations sur actions propres							-5 400 468		-5 400 468	
Affectation du résultat 2009										
Dividendes				-319 762		-319 762	-141 130	-54 556	-515 448	
Résultat de l'exercice				965 829		965 829	422 674	99 916	1 488 419	
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (A)										
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (B)					-1 760	-1 760	5 792	-5 571	-1 539	
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (C)					-1 463	-1 463		-345	-1 807	
Gains ou pertes latents ou différés (A) + (B) + (C)	-	-	-	-	-3 223	-3 223	5 792	-5 915	-3 347	
Variation de périmètre				26 654		26 654		-26 654	-	
Autres variations				-62 363		-62 363	-61 177		-123 540	
Capitaux propres clôture 30.06.2011	664 107	5 447 741	-	7 518 349	219 822	13 850 019	6 909 822	1 408 072	22 167 913	

(*) Retraitement suite à l'élargissement de l'assiette du provisionnement collectif

PASSIF IFRS

	30/06/11	31/12/10	(en millions de DH)
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	17	5 425	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture			
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	10 630 367	7 622 153	
Dettes envers la clientèle	178 886 855	169 775 482	
Dettes représentées par un titre	617 107	637 168	
Titres de créance émis	5 091 284	2 002 194	
Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôt courant	1 035 328	764 987	
Passifs d'impôt différé	1 711 083	1 659 149	
Comptes de régularisation et autres passifs	4 086 408	2 754 475	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance	95 491	189 888	
Provisions pour risques et charges	1 318 293	1 123 761	
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	3 226 914	4 165 711	
Dettes subordonnées	1 516 987	1 554 789	
Capital et réserves liées	6 111 848	6 111 848	
Réserves consolidées	11 113 619	13 565 150	
- Part du groupe	3 325 606	1 288 436	
- Part des BPR	6 473 654	11 086 749	
Comptes de régularisation et autres passifs	1 314 359	1 189 955	
Gains ou pertes latents ou différés	227 113	1 230 459	
- Part du groupe	219 822	223 045	
- Part des BPR	13 494	7 703	
- Part des minoritaires	-6 203	-288	
Résultat net de l'exercice	1 488 419	3 063 180	
- Part du groupe	965 829	1 773 253	
- Part des BPR	422 674	1 084 322	
- Part des minoritaires	99 916	205 605	
TOTAL PASSIF IFRS	227 217 133	215 225 830	

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

	30/06/11	31/12/10	(en millions de DH)
Résultat avant impôts	2 157 358	1 162 051	
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	240 840	445 069	
+/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-	
+/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	471 682	207 555	
+/- Dotations nettes aux provisions	194 532	-85 092	
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	1 521	489	
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-712 108	-1 288 361	
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	-	-	
+/- Autres mouvements	88 483	153 285	
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	284 950	-567 055	
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	4 652 888	-190 811	
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-4 634 669	-6 658 401	
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-2 384 186	-1 850 437	
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-434 330	739 202	
- Impôts versés	-905 698	-1 214 308	
Diminution/ augmentation nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-3 705 995	-9 174 755	
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-1 263 687	-5 157 981	
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-3 376 522	2 800 395	
+/- Flux liés aux immeubles de placement	-	-	
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 024 464	-2 220 188	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 352 058	580 207	
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-430 006	-551 908	
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 054 481	1 664 027	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 624 475	1 112 119	
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-1 806	-438	
Augmentation/ diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-993 076	-3 466 093	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10 362 196	13 828 289	
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	9 088 945	10 259 615	
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 273 251	3 568 674	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	9 369 118	10 362 196	
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	8 674 933	9 088 945	
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	694 525	1 273 251	
Variation de la trésorerie nette	-993 078	-3 466 093	

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	30/06/11	30/06/10	(en millions de DH)
Résultat net	1 488 419	835 197	
Ecart de conversion	-1 807	13 600	
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-1 539	-13 035	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture			
Réévaluation des immobilisations			
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies			
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence			
Total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-3 347	565	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 485 073	835 762	
Part du groupe	962 606	761 117	
Part des BPR	428 466		
Part des minoritaires	94 001	74 645	

3.1 ACTIFS, PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

	30/06/11			31/12/10			(en millions de DH)
	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	Total	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	Total	
Titres de transaction	7 881 080		7 881 080	5 967 112		5 967 112	
Instruments financiers dérivés de transaction	179 536		179 536	71 079		71 079	
Instruments dérivés de cours de change	179 536		179 536	71 079		71 079	
Instruments dérivés de taux d'intérêt							
Instruments dérivés sur actions							
Instruments dérivés de crédit							
Autres instruments dérivés							
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	8 060 616	-	8 060 616	6 038 191	-	6 038 191	

3.2 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

	30/06/11	31/12/10	(en millions de DH)
Titres de créance négociables	1 686 055	1 417 255	
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès de la banque centrale	1 568 516	1 384 110	
Autres titres de créance négociables	117 539	33 145	
Obligations	177 972	165 999	
Obligations d'Etat	49 559	72 290	
Autres Obligations	128 413	93 709	
Actions et autres titres à revenu variable	11 417 917	11 286 322	
dont titres cotés	3 639 391	3 533 575	
dont titres non cotés	7 778 526	7 752 747	
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE AVANT DÉPRÉCIATION	13 281 944	12 869 576	
dont gains et pertes latents	211 730	222 112	
dont titres prêts			
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	57 021	4 875	
Titres à revenu fixe	-	-	
Titres à revenu variable	57 021	4 875	
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE, NETS DE DÉPRÉCIATIONS	13 224 923	12 864 701	
dont titres à revenu fixe, nets de dépréciations			

3.3 PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	30/06/11	31/12/10	(en millions de DH)
Comptes à vue	2 145 720	2 190 277	
Prêts	6 092 415	7 991 172	
Opérations de pension	-	-	
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS AVANT DÉPRÉCIATION	8 238 135	10 181 449	
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit			
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS NETS DE DÉPRÉCIATION	8 238 135	10 181 449	

3.4 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	30/06/11	31/12/10	31/12/10	(en millions de DH)
		Retraité (*)		
Comptes ordinaires débiteurs	25 172 018	19 522 928	19 522 928	
Prêts consentis à la clientèle	129 506 882	123 001 733	123 001 733	
Opérations de pension	-	-	-	
Opérations de location-financement	9 635 373	8 393 147	8 393 147	
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION	164 314 273	150 917 808	150 917 808	
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	6 109 953	5 560 030	4 793 030	
TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE NETS DE DÉPRÉCIATION	158 204 320	145 357 778	146 124 778	

(*) Retraitement suite à l'élargissement de l'assiette du provisionnement collectif

3.4.2 Détail des créances sur la clientèle

	30/06/11	31/12/10	31/12/10	(en millions de DH)
		Retraité (*)		
Encours sains	155 684 494	143 022 772	143 022 772	
Encours en souffrance	8 629 779	7 895 035	7 895 035	
Total encours	164 314 273	150 917 807	150 917 807	
Provisions individuelles	4 952 010	4 413 460	4 413 460	
Provisions collectives	1 157 943	1 146 570	379 570	
Total provisions	6 109 953	5 560 030	4 793 030	
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE NETS DE DÉPRÉCIATIONS	158 204 320	145 357 778	146 124 778	

(*) Retraitement suite à l'élargissement de l'assiette du provisionnement collectif

3.5 PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

	30/06/11	31/12/10	(en millions de DH)
Titres de créance négociables	17 019 183	18 388 742	
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès des banques centrales	16 824 053	17 876 566	
Autres titres de créance négociables	195 130	512 176	
Obligations	712 730	721 696	
Obligations d'Etat	62 400	274 066	
Autres Obligations	650 330	447 630	
TOTAL DES PLACEMENTS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	17 731 913	19 110 438	

3.6 IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

	30/06/11			31/12/10			(en millions de DH)
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 192 460	3 773 659	6 418 801	11 171 060	3 505 662	7 665 398	
Terrains et constructions	5 379 635	1 469 028	3 910 607	5 225 982	1 422 437	3 803 545	
Équipement, Mobilier, Installations	2 256 706	1 464 533	792 173	2 156 135	1 335 852	820 283	
Biens mobiliers donnés en location	201 934	25 395	176 539	201 934	22 996	178 938	
Autres immobilisations	2 354 185	814 703	1 539 482	3 587 009	724 377	2 862 632	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	705 319	300 356	404 963	686 077	279 706	406 371	
Logiciels informatiques acquis	-	-	-	-	-	-	
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	-	-	-	-	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	705 319	300 356	404 963	686 077	279 706	406 371	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	10 897 779	4 074 015	6 823 764	11 857 137	3 785 368	8 071 769	

3.7 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	30/06/11	31/12/10	(en millions de DH)
Comptes à vue	1 451 195	917 026	
Emprunts	6 520 371	6 479 031	
opérations de pension	2 658 801	226 096	
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 630 367	7 622 153	

3.8 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

3.8.1 Dettes envers la clientèle

	30/06/11	31/12/10	(en milliers de DH)
Comptes ordinaires créditeurs	106 563 811	102 193 423	
Comptes à terme	52 123 974	48 938 547	
Comptes d'épargne à taux administré	17 083 810	16 281 524	
Bons de caisse	3 115 260	2 361 988	
Opérations de pension	-	-	
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	178 886 855	169 775 482	

3.8.2 Ventilation des dettes envers la clientèle par agent économique

	30/06/11	31/12/10	(en milliers de DH)
Secteur public	10 293 495	7 691 636	
Entreprises financières	5 298 140	3 801 997	
Entreprises non financières	26 153 599	26 146 864	
Autres clientèle	137 141 621	132 134 985	
Total en principal	178 886 855	169 775 482	
Dettes rattachées	-	-	
Valeur au bilan	178 886 855	169 775 482	

3.8.3 Ventilation des dettes sur la clientèle par zone géographique

	30/06/11	31/12/10	(en milliers de DH)
Maroc	177 399 189	167 991 252	
ZONE OFF SHORE	161 215	239 116	
AFRIQUE	530 127	547 755	
EUROPE	796 324	997 359	
Total en principal	178 886 855	169 775 482	
Dettes rattachées	-	-	
Valeur au bilan	178 886 855	169 775 482	

4.1 MARGE D'INTÉRÊT

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

	30/06/11	30/06/10	(en milliers de DH)
Produits	4 748 515	2 401 962	
Charges	1 045 268	350 294	
Net	3 321 548	922 796	
Comptes et prêts/emprunts	4 366 816	2 273 090	
Opérations de pensions	603	101	
Opérations de location-financement	381 096	1 128 771	
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	457 001	505 341	
Comptes et prêts/emprunts	452 083	504 718	
Opérations de pensions	4 918	623	
EMPRUNTS ÉMIS PAR LE GROUPE	-	-	
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	
ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	-513 943	92 032	
ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	1 005 298	519 802	
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	20 508	11 299	
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	5 717 379	3 530 436	

4.2 COMMISSIONS NETTES

	30/06/11	(en milliers de DH)
Produits	368 268	
Charges	24 456	
Net	343 812	
COMMISSIONS NETTES SUR OPÉRATIONS	368 268	
Avec les établissements de crédit	387	
Avec la clientèle	305 364	
Sur titres	62 506	
De change	11	
Sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan	-	
PRESTATION DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS	184 756	
Produits nets de gestion d'OPCVM	-	
Produits nets sur moyen de paiement	80 366	
Assurance	-	
Autres	104 390	
PRODUITS NETS DE COMMISSIONS	553 024	

4.3 COÛT DU RISQUE

	30/06/11	30/06/10	(en milliers de DH)
DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 131 801	215 463	
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	1 033 690	194 376	
Provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	-	-	
Provisions engagements par signature	66 640	-	
Autres provisions pour risques et charges	31 471	21 087	
REPRISES DE PROVISIONS	690 760	269 755	
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	565 325	153 127	
Reprises de provisions engagements par signature	-	-	
Reprises des autres provisions pour risques et charges	47 152	-	
VARIATION DES PROVISIONS	78 283	116 628	
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenus fixes)	48 567	251	
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-	-	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	108 849	2 901	
Décote sur les produits restructurés	-	-	
Récupérations sur prêts et créances amorties	60 282	2 650	
Pertes sur engagement par signature	-	-	
Autres pertes	-	-	
COÛT DU RISQUE	489 608	-54 041	

INFORMATION SECTORIELLE

5.1 BILAN

	Banque Maroc	Sociétés de financement spécialisées	Banque de détail à l'international & Banque off shore	Interco	Total	(en milliers de DH)
Total Bilan	224 522 621	15 228 709	9 487 419	-22 021 616	227 217 133	
dont						
ÉLÉMENTS D'ACTIFS						
Actifs financiers disponibles à la vente	13 094 153	11 106	119 664	-	13 224 923	
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	23 532 565	118 308	6 129 505	-21 542 243	8 238 135	
Prêts et créances sur la clientèle	142 025 999	14 063 384	2 395 023	-280 086	158 204 320	
Placements détenus jusqu'à leur échéance	17 246 777	-	485 136	-	17 731 913	
ÉLÉMENTS DU PASSIF						
Dettes envers les EC et assimilés	11 462 014	13 593 657	7 395 773	-21 821 077	10 630 367	
Dettes envers la clientèle	177 364 021	36 423	1 487 666	-1 255	178 886 855	
CAPITAUX PROPRES	21 190 429	653 485	323 999	-	22 167 913	

5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

	Banque Maroc	Sociétés de financement spécialisées	Banque de détail à l'international & Banque off shore	Interco	Total	(en milliers de DH)
Marge d'intérêt	3 434 446	238 436	94 338	16 332	3 783 552	
Marges sur commissions	485 888	67 318	189 440	-226 782	515 864	
Produit net bancaire	4 556 783	312 057	291 016	-210 450	4 949 406	
Résultat Brut d'exploitation	2 339 362	180 106	75 777	-	2 595 245	
Résultat d'exploitation	1 912 296	117 039	76 302	-	2 105 637	
Résultat net	1 340 650	82 694	65 075	-	1 488 419	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	871 590	50 613	43 626	-	965 829	

EXTRAIT DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE

1. RISQUES DE CRÉDIT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Notre dispositif de contrôle et de gestion des risques de crédit repose globalement sur les axes suivants:

- Collégialité de la décision se traduisant par l'instauration des comités de crédit à tous les niveaux (Comité interne de crédit, Comité des grands risques et du recouvrement...).
- Séparation des tâches entre les entités commerciales et celles chargées de l'évaluation, du suivi et de la gestion des risques liés au crédit,
- Définition des attributions et des modalités de fonctionnement de l'ensemble des comités par des circulaires.
- Application des plafonds par bénéficiaire de crédit au sens de Bank al Maghrib (un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des liens entre eux tels que définis par l'institution d'émission).

Ces axes sont par ailleurs cantonnés dans un cadre général de contrôle répondant aux exigences réglementaires dictées par BAM en la matière. Au sein de la BCP, le dispositif de gestion des risques et le système de contrôle interne obéissent au même titre que le groupe à un suivi individualisé des activités générant des risques. Ce suivi s'articule essentiellement autour de trois piliers de supervision, à savoir :

- Le système de notation
- Le suivi de la concentration sectorielle
- Les risques majeurs

SYSTÈME DE NOTATION INTERNE

Le système de notation des entreprises constitue un des 3 piliers du dispositif de gestion et de suivi des risques. En effet, il permet de traduire pour une contrepartie, à travers la note qui lui est attribuée, sa capacité à honorer ses engagements financiers envers la banque et sa probabilité à faire défaut. Son usage répond aux divers besoins suivants :

- L'octroi: la décision du crédit prend en compte la note et le risque de perte.
- La tarification et conditions de prêts.
- L'organisation : dans le système de délégation (prise en compte de la notation dans le montant des délégations des comités et/ou dans le pouvoir de déroger aux conditions tarifaires standards);
- Le suivi : reporting, suivi du risque et notamment des dossiers sensibles, adéquation des fonds propres de la banque.
- La politique de crédit : à travers l'exploitation des données d'estimations des pertes potentielles, la banque pourra établir une politique claire de gestion de portefeuille sur lequel elle devra augmenter ou réduire son exposition en s'appuyant sur les natures des facilités et les notes de contreparties ciblées.
- La stratégie risque : celle-ci devant alimenter d'une façon précise les orientations à suivre en matière de développement et croissance des activités à même d'assurer une cohérence avec la consommation des fonds propres.
- Le coût des risques : contrairement à un calcul du coût de risque dans lequel les pertes subies sont affectées à toutes les expositions de la même manière, le dispositif de notation permettra à travers une quantification des risques à évaluer les pertes potentielles par profil de risque.
- L'évaluation de la rentabilité en fonction de la notation de chaque contrepartie.

De part ces possibilités, ce système constitue le cœur du dispositif de suivi et de gestion des risques. Aussi, la banque veille-t-elle d'une façon permanente à la qualité du processus de la notation dont l'exercice de contrôle mené durant cette année fait ressortir un usage conforme dans sa globalité et une distribution des profils des risques orientée en majorité vers les classes des risques les plus favorables.

DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION

Au plan du risque de concentration, un regard particulier est porté sur sa gestion à travers :

- La gestion de la concentration individuelle par le respect des exigences réglementaires en matière de division des risques d'une part, et d'autres part en assurant le suivi des plus grandes expositions.
- Le suivi des expositions sectorielles dont la gestion est déclinée sous forme de reportings périodiques, d'études sectorielles et de fiches de suivi.

Quant au processus de suivi opérationnel de ces expositions par secteur, il repose sur des indicateurs et limites dont le non respect entraîne l'application des mesures et exigences préalables.

2. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte provoqué par l'évolution défavorable des facteurs de marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt, les cours des actions, les prix des matières premières ...

Dans un objectif d'encadrer et de maîtriser les risques de marché, la BCP a mis en place un dispositif de gestion des risques conformes aux normes Bâle II et aux meilleures pratiques en la matière. Ce dispositif est fondé sur des principes directeurs clairs, des politiques et des procédures internes en ligne avec les objectifs de rendement, les niveaux de tolérance aux risques et en adéquation avec les fonds propres. Les principes directeurs sont les suivants :

- Maîtriser les risques sur les expositions ;
- Sécuriser le développement des activités de marché dans le cadre des orientations stratégiques du plan à moyen terme ;
- Se conformer à la réglementation bancaire en matière de gestion prudentielle des risques ;
- Adopter les meilleures pratiques sur le plan de la gestion des risques pour l'ensemble des activités.

La gestion des risques de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions aux risques de marché afin d'optimiser le couple risque/rendement, tout en conservant un profil de marché cohérent avec le statut de la BCP en tant qu'établissement financier de premier plan et intervenant important en matière de produits financiers.

Le niveau de tolérance de la Banque face aux risques de marché est décliné à travers les dispositifs de limite et de délégation de pouvoirs. Ces niveaux de tolérance sont fixés de sorte que les expositions face aux risques de marché ne puissent générer des pertes qui pourraient compromettre la solidité financière de la BCP et l'exposer à des risques inconsidérés ou importants.

DISPOSITIF DE GESTION ET DE SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

En vue d'encadrer les risques sur les différentes activités de marché et d'en assurer la surveillance, la BCP s'est dotée d'un dispositif organisé autour de quatre axes:

- Un système de délégation des pouvoirs définissant le processus de demande, de validation des limites et d'autorisation des dépassements ;
- Une activité de pilotage et d'arbitrage entre les différentes activités de marché ;
- Une activité de suivi et de surveillance des indicateurs de risque par les entités et les organes de contrôle des risques de marché ;
- Un ensemble d'outils de gestion et de contrôle des risques de marché.

Les risques de marché issus du portefeuille bancaire sont suivis, gérés et intégrés dans le cadre de la gestion du risque structurel de taux et de liquidité.

GESTION DES LIMITES

Au-delà des limites applicables à toutes les activités de marché, à savoir les limites de positions par instrument, les limites de contrepartie et les limites de transactions, certaines limites ont été instaurées pour les activités obligataires et pour les activités de change.

L'ensemble du dispositif des limites est organisé sous forme de grille de délégation de pouvoirs fixant les limites par instrument, par marché, et par intervenant et en VaR. Le processus de proposition et de validation des limites est encadré par une circulaire interne. Le contrôle des limites est effectué quotidiennement par le Middle-Office et sur une fréquence mensuelle par le Pôle Risk Management.

OUTILS DE SUIVI ET DE GESTION DES RISQUES

La BCP a adopté une structure de gestion et de suivi des risques de marché qui inclut le recours à la méthodologie VaR et à des analyses de sensibilité pour l'ensemble de son portefeuille de négociation.

La méthode retenue pour le calcul de la VaR est celle basée sur un modèle Historique. Un calcul de VaR Paramétrique à distribution normale (avec matrice de Variance-Covariance) est aussi effectué. Une VaR globale est calculée pour l'ensemble des activités de négociation et par nature d'instruments.

Parallèlement aux calculs de VaR, des impacts en termes de profits et pertes (P/L) à partir de scénarios standards ou de scénarios de stress sont estimés pour l'ensemble du portefeuille de négociation. Ces scénarios sont choisis parmi trois catégories à savoir : des scénarios historiquement avérés, des scénarios hypothétiques et des scénarios adverses.

Le suivi des risques de marché est effectué quotidiennement par le Middle-office et par la fonction chargée des risques de marché. Les Comités de gestion (Comité de Placement et Comité de Gestion des Risques) surveillent sur une fréquence régulière, les niveaux d'exposition, les rendements générés par les activités de marchés, les risques adossés aux activités de trading, le respect des exigences réglementaires et la conformité aux dispositifs de limite.

Le Reporting présenté aux différents Comités comprend, en plus de l'analyse de la sensibilité des portefeuilles, des simulations dans le cas de scénarios extrêmes tenant compte à la fois de la structure des portefeuilles et des corrélations entre les différents facteurs de risque.

3. RISQUES ALM

La stratégie de gestion du risque global de taux et de liquidité, obéit à l'objectif de maîtrise des risques inscrit dans le processus de développement planifié et adopté par le Groupe. Cette stratégie repose sur les principes directeurs suivants :

- Orienter les activités de développement dans le cadre d'un plan moyen terme en tenant compte des risques de taux et de liquidité.
- Maintenir une structure stable et variée de nos dépôts avec une maîtrise du potentiel de croissance de nos engagements.
- Améliorer progressivement le Gap global de taux en vue de maintenir un équilibre des différentes activités en termes de profil de taux et de liquidité.
- Développer les actifs à taux variables pour immuniser une partie du bilan suite à une évolution défavorable des taux d'intérêts.

RISQUE GLOBAL DE TAUX

Le risque global de taux représente la perte provoquée par l'évolution défavorable des taux d'intérêt sur l'ensemble du bilan de la banque eu égard à sa capacité de transformer l'épargne et les ressources en des emplois productifs.

L'analyse du risque global de taux est complexe, en raison de la nécessité de formuler des hypothèses relatives au comportement des déposants concernant l'échéance de dépôts remboursables contractuellement sur demande et sur les actifs et les passifs non sensibles directement au taux d'intérêt. Lorsque les caractéristiques comportementales d'un produit sont différentes de ses caractéristiques contractuelles, les caractéristiques comportementales sont évaluées afin de déterminer le risque de taux d'intérêt réel sous-jacent.

Le processus d'évaluation et de contrôle du niveau général du risque global de taux, s'opère :

- une fois par trimestre à l'arrêt des états de synthèse ;
- deux fois par an, en adossement au processus de planification (phase de la note d'orientations stratégiques et phase de cadrage du Plan Financier à Moyen Terme), et ce en tant que dispositif de validation définitive du PMT ;
- à l'occasion des changements importants des grilles tarifaires pour en évaluer les impacts.

Ce dispositif de surveillance repose sur :

- une méthodologie d'évaluation basée sur l'approche des gaps (impasses). Cela se traduit par une classification des actifs et passifs selon leur profil d'échéance et de taux (fixe ou variable), en tenant compte des facteurs de durée résiduelle et de comportement futur (approche prévisionnelle sur un horizon triennal et selon les hypothèses du PMT).
- un système de reporting trimestriel à l'attention du Comité Gestion des Risques sur les niveaux d'exposition des stress tests en termes d'impact sur le PNB, et les fonds propres et l'évolution prévisionnelle des ratios prudentiels.
- un système de limites en termes d'impacts des risques, par rapport au PNB et aux fonds propres, défini par le Comité Gestion des Risques et validé par le Comité Directeur.

A travers ce dispositif, la gestion du risque global de taux vise à optimiser l'impact de taux sur le bénéfice et sur les fonds propres en s'appuyant sur le calcul des gaps statiques et dynamiques selon les fréquences définies précédemment.

En parallèle aux exercices de simulation portant sur l'évolution des taux dans le cadre de comportement normal des marchés, des scénarios complémentaires sont appliqués à l'ensemble du bilan pour mesurer l'impact d'un choc majeur sur les taux. Ceci consiste à titre d'exemple à soumettre le bilan de la Banque à un mouvement à la hausse des taux d'intérêts à hauteur de 100 bps et 200 bps.

Parallèlement à ces exercices au moins trimestriels, le Pôle Risk Management procède à l'analyse de cohérence et à la mesure des impacts de taux conformément au Plan à Moyen Terme de la Banque lors de l'élaboration des hypothèses de croissance et leurs recadrages éventuels.

EXTRAIT DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ce risque peut découler de la structure du bilan en raison des décalages entre les échéances réelles des éléments de l'actif et du passif, des besoins de financement des activités futures, du comportement des clients ou d'une éventuelle perturbation dans les marchés, ou de la conjoncture économique.

La gestion du risque de liquidité vise à garantir à la BCP l'accès aux fonds nécessaires afin d'honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et un approvisionnement en fonds stable et diversifié. Le portefeuille des titres est constitué majoritairement de Bons du Trésor et accessoirement de positions sur actions liquides et sur OPCVM.

La gestion de la liquidité s'appuie sur :

- Le suivi des ratios de liquidité du bilan selon les exigences internes et celles issues de la réglementation ;
- l'élaboration d'un échéancier de liquidité sur la base de divers scénarios dynamiques et sur l'horizon du PMT, ainsi que l'élaboration d'un échéancier de liquidité statique donnant des indications sur la situation de la liquidité de la banque à moyen et long terme ;
- le suivi du portefeuille d'investissement et la projection des flux de trésorerie. La banque respecte la limite relative à la taille minimale du portefeuille d'investissement, indexée sur l'évolution des dépôts et sur nos capacités de transformation ;
- le maintien d'un éventail varié de sources de financement et le suivi de la concentration des dépôts par nature de produits et de contrepartie avec un suivi rapproché de la concentration des 10 plus grands déposants ;
- le maintien des rapports privilégiés avec les investisseurs institutionnels et les grandes Corporates.

Le Groupe dispose d'une politique de gestion du risque de refinancement applicable dans des conditions normales du marché mais également en cas de crise de liquidité. Cette politique définit les mécanismes de suivi ainsi que les alternatives permettant d'atténuer les risques de refinancement en cas de crise prolongée de liquidité.

Les dépôts à vue de la clientèle (comptes courants et comptes d'épargne) constituent une part importante du financement global du Groupe qui s'est révélée stable au fil des ans. En outre, le programme d'ouverture d'agences se poursuivra tout au long de la période du PMT (2011-2013), contribuant à renforcer le rythme de collecte des dépôts de la clientèle.

Par ailleurs, la BCP est un intervenant important sur les marchés monétaire et obligataire, par l'intermédiaire de ses activités de marchés. La position de la BCP lui permet de recourir, à court terme, auprès de BAM, des banques et d'autres institutions financières aux opérations de pension.

4. RISQUES OPERATIONNELS

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'applique à toutes les entités faisant partie du Groupe et repose globalement sur les axes suivants :

- L'identification et l'évaluation des risques par la mise place de la cartographie des risques ;
- Le suivi et la mise à jour des risques dégagés ;
- Le Reporting des pertes et incidents avérés ;
- Les recommandations pour l'amélioration des procédures et l'optimisation des contrôles ;
- Et la mise en place d'un Plan de Continuité des Activités (PCA).

Au-delà des exigences réglementaires d'une allocation de fond propres au titre du risque opérationnel et de la collecte des incidents, notre dispositif actuel cherche à répondre au mieux aux recommandations de BAM et aux saines pratiques préconisées par les accords de Bâle II.

ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES OPERATIONNELS

La filière Risques Opérationnels s'articule autour des acteurs suivants :

- La fonction Centrale au niveau du siège qui est chargée de la conception et du pilotage des outils méthodologiques et informatiques ;
- Un réseau animé de Gestionnaires de Risques dans leurs périmètres respectifs (BCP et BPR). Ils participent à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et doivent assurer la mise en place des plans d'actions pour le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Des correspondants désignés par métier dans le cadre du protocole de collecte des pertes ; ces correspondants ont pour mission de recenser les pertes opérationnelles et de les historiser dans l'outil de gestion des risques, commun à l'ensemble du CPM ;
- Des correspondants au niveau des filiales (Contrôleurs Internes ou autres), qui veillent à la mise en place de la méthodologie et des outils risques opérationnels en synergie avec le dispositif adopté au sein du CPM.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie s'appuie sur une analyse approfondie des processus de la banque (métier et support) avec une priorisation des processus les plus critiques. La démarche se déroule en plusieurs phases :

- Phase 1 : Identification des risques inhérents aux métiers de la Banque,
- Phase 2 : Mesure et évaluation des événements de risques,
- Phase 3 : Appréciation des moyens de surveillance et de couverture des risques.

COLLECTE DES INCIDENTS

Conformément à la réglementation, un système de collecte des pertes et incidents opérationnels, basé sur un mécanisme déclaratif à double regard, a été mis en place.

Les Correspondants de la collecte des différents métiers saisissent directement l'incident au niveau de l'outil informatique dédié. Un workflow est prévu pour permettre aux managers de contrôler la pertinence des informations remontées par les collaborateurs et d'être avertis en temps réel des événements intervenus dans leur périmètre afin de mettre en place des actions correctives.

POLITIQUE DE MAITRISE DES RISQUES

La politique de couverture et d'atténuation des risques repose sur la mise en œuvre de trois types de plans d'actions :

- Des actions de prévention efficaces identifiées notamment lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels à travers leurs plans moyens terme (PMT) ;
- Des plans de relève et de continuité d'activité (PCA), ayant pour objectif de garantir un fonctionnement sans interruption des activités essentielles de la banque et de limiter les pertes engendrées en cas de perturbation grave de l'activité ;
- Des possibilités du transfert de certains risques majeurs par la mise en place d'une politique d'assurance adaptée ;
- Un suivi annuel des risques liés aux activités externalisées.

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE (GBCP)

Deloitte.

M A Z A R S

ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDEE AU 30 JUIN 2011

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE et ses filiales (Groupe BANQUE CENTRALE POPULAIRE) comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2011. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant 22.167.913 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 1.488.419 KMAD.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états financiers consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe BANQUE CENTRALE POPULAIRE arrêtés au 30 juin 2011, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 2.1 de l'Annexe, qui expose les effets de l'élargissement du périmètre de provisionnement sur base collective en IFRS.

Casablanca, le 13 Septembre 2011

Les Commissaires aux Comptes :

Deloitte Audit
A. Benabdelkhalek
Associé



Mazars Masnaoui
K. Mokdad
Associé

